



**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition spéciale n°9**  
**Mois de : Février 2012**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès  
du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 27 Février 2012**

SOMMAIRE édition spéciale n°10 du mois de février 2012

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>DECISION N° 61 /SG/BRHAS/2012 portant affectation de Madame Guyslaine CHARIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des relations avec les collectivités locales</b>	<b>27/02/12</b>	



**PREFET DE MAYOTTE**

Mamoudzou, le 27 FEV. 2012

**SECRETARIAT GENERAL  
SAGE  
Bureau  
des Ressources Humaines et  
de l'Action Sociale**

DECISION N° 61 /SG/BRHAS/2012  
Portant affectation de Madame Guyslaine  
CHARIER, conseiller d'administration de  
l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des  
relations avec les collectivités locales

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
  - VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS Préfet de Mayotte ;
  - VU le décret du 10 mai 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU l'arrêté ministériel n° 12/0071/A du 15 février 2012 nommant Mme Guyslaine CHARIER conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**DECIDE**

Article 1 : Madame Guyslaine CHARIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est affectée à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 5 mars 2012, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Patrick DUPRAT

DIFFUSION :

BRHAS.....1  
intéressée.....1